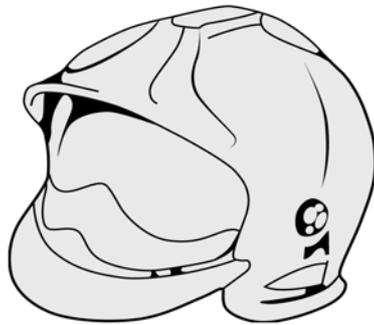


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2006-9

ANNEE 2006

Édition du 21 juin 2006

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2006.9

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 9 JUIN 2006	3
Feuille de présence	3
2006 – 035 - Approbation de procès-verbal	4
2006 – 036 – Remboursement des dépenses du CPI de Magny	5
2006 – 037 – Avenant au bail de location - CI de Janville	6
2006 – 039 – Bourse poids lourd – demande de prorogation	7
2006 – 040 – Déplacement au congrès 2006	8
2006 – 041 – Remise gracieuse	9
ARRETES.....	10
N / Réf : 2006 – 0881 : Fin de fonctions	11
N / Réf : 2006 – 0889 : Radiation.....	12
N / Réf : 2006 – 0890 : Résiliation d'engagement	13
N / Réf : 2006 – 0953 : Fin de fonctions	14

BUREAU DU 9 JUIN 2006

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

M. Albéric de MONTGOLFIER

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 9 juin 2006

OBJET

2006 – 035 - Approbation de procès-verbal

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juin 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 19 mai 2006.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.9 du : 21 juin 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juin 2006
est exécutoire à la date du : 21 juin 2006

Pour le président,
le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 9 juin 2006

OBJET

2006 – 036 – Remboursement des dépenses du CPI de Magny

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juin 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise, à titre dérogatoire et exceptionnel, le remboursement de la somme de 1 187,43 € à la commune de Magny, dans le cadre des conventions annuelles de financement 2005.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.9 du : 21 juin 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juin 2006
est exécutoire à la date du : 21 juin 2006

Pour le président,
le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 9 juin 2006

OBJET

2006 – 037 – Avenant au bail de location - CI de Janville

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juin 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant au bail de location joint en annexe du CI de Janville avec la Société Civile Immobilière, propriétaire des locaux sis 1 rue Marcel Marteau à Janville, mis à disposition du CI depuis le 31 octobre 2001. Ainsi, l'article 5 du bail initial est modifié comme suit :

« Le prix du loyer sera indexé automatiquement chaque année à la date du 1^{er} janvier, proportionnellement à la variation de l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE, l'indice de référence servant de base de calcul de l'indexation sera celui du 2^{ème} trimestre 2001, qui s'établit à 1139, lequel sera comparé à celui du même trimestre de l'année suivante.

Il en sera de même pour les indexations successives.

Au cas où l'indice précité viendrait à disparaître, ou serait remplacé, le nouvel indice applicable serait substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordements mentionnés par l'INSEE. »

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.9 du : 21 juin 2006

transmise au contrôle de la légalité le : 13 juin 2006

est exécutoire à la date du : 21 juin 2006

Pour le président,
le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 9 juin 2006

OBJET

2006 – 039 – Bourse poids lourd – demande de prorogation

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juin 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à procéder au règlement de la facture afférente au permis poids lourd d'un sapeur pompier volontaire du CSP de Châteaudun, l'intéressé ayant obtenu son permis le 6 avril 2006, soit 2 mois après l'échéance de la convention idoine.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.9 du : 21 juin 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juin 2006
est exécutoire à la date du : 21 juin 2006

Pour le président,
le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 9 juin 2006

OBJET

2006 – 040 – Déplacement au congrès 2006

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juin 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- l'acquisition par le service, auprès de Carlson Wagons lits, pour un montant de 520,18 € des billets d'avion nécessaires au déplacement du directeur départemental au congrès national des sapeurs pompiers qui aura lieu à Pau, du 3 au 5 octobre 2006,
- la prise en charge des frais s'élevant à 328 € liés à la location de 2 véhicules, pour le directeur départemental et pour son adjoint.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.9 du : 21 juin 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juin 2006
est exécutoire à la date du : 21 juin 2006

Pour le président,
le directeur

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 9 juin 2006

OBJET

2006 – 041 – Remise gracieuse

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juin 2006, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse de la somme de 83 € à un débiteur, suite à l'émission d'un titre de recettes n° 561/2005 relatif à un assèchement du 07/10/05 effectué par les sapeurs pompiers, cette intervention présentant un caractère d'urgence.

Le président
du conseil d'administration

Claude FAVRAT

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2006.9 du : 21 juin 2006
transmise au contrôle de la légalité le : 13 juin 2006
est exécutoire à la date du : 21 juin 2006

Pour le président,
le directeur

Colonel Didier Paris

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 22 mai 2006

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le maire de Pré-Saint-Martin

N / Réf : 2006 – 0881 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Pierre Lasne, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de première intervention de Pré-Saint-Martin est atteint par la limite d'âge (demande à cesser ses fonctions) le 16 mai 2006 ;

Vu l'avis du 25 avril 2006, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 16 mai 2006, il est mis fin aux fonctions (par limite d'âge), de monsieur Pierre Lasne (matricule n° 578), né le 16 mai 1951 à Pré-Saint-Martin (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Pré-Saint-Martin. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Georges FOIRET

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 0889 : Radiation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'engagement de monsieur Jean-Jacques Grenouillet dans les effectifs du corps départemental à compter du 1^{er} septembre 1986 ;

Considérant la nomination de monsieur Jean-Jacques Grenouillet en tant qu'adjoint au chef de centre à compter du 1^{er} janvier 1990 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 9 mars 2006 ;

Considérant que malgré les mises en garde de son chef de centre, du chef de groupement territorial et du directeur départemental, monsieur Jean-Jacques Grenouillet a, à de multiples reprises continué à adopter un comportement négatif et irrespectueux envers ses collègues et envers le chef de centre ;

Considérant que cette attitude instaure une mauvaise ambiance au sein du centre, qu'elle est contraire aux fonctions d'un officier de sapeurs-pompiers volontaires et qu'elle ne saurait être tolérée d'un adjoint au chef de centre ;

Vu l'avis du 10 février 2006, de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Saint-Rémy-sur-Avre ;

Vu l'avis du 17 février 2006, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Jean-Jacques Grenouillet (matricule n° 1048), né le 3 février 1957 à Montpellier (34), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, est rayé des contrôles à l'issue de son engagement quinquennal soit le 31 août 2006.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 22 mai 2006

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 0890 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 17 mars 2006, par monsieur Jean-François Anne ;
Vu l'avis de monsieur le chef du centre d'intervention de La Bazoche Gouet ;
Vu l'avis du 30 mars 2006, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1.- La demande de résiliation d'engagement de monsieur Jean-François Anne (matricule n° 1216), né le 12 novembre 1958 à Caen (14), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (centre d'intervention de La Bazoche Gouet), est acceptée à compter du 17 mars 2006. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Article 2.- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3.- Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude FAVRAT

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 2 juin 2006

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir

Le maire de Ollé

N / Réf : 2006 – 0953 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Guy Deseez, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de première intervention de Ollé, est atteint par la limite d'âge le 4 décembre 2005 ;

Vu l'avis du 24 mars 2006, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 4 décembre 2005, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Guy Deseez (matricule n° 138), né le 4 décembre 1945 à Chartres (28), sapeur 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Ollé. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Article 2 - L'intéressé est nommé sapeur 2^{ème} classe honoraire à compter du 4 décembre 2005 (pour régularisation).

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Alain Royneau

Patrick SUBRÉMON